



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE GRAND-COURONNE

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription à l'activité Restauration est obligatoire avant toute fréquentation.

Celle-ci se fait :

- en remplissant la fiche d'inscription auprès du Guichet Unique (sur rendez-vous)
- via le Portail famille dont l'accès est disponible sur le site internet de la ville de Grand-Couronne à l'adresse suivante : www.grand-couronne.fr
- par mail à l'adresse suivante : service.restauration@ville-grandcouronne.fr

Article 2 : Tarifs

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas facturé aux familles est calculé en fonction du taux de participation.

! Pour bénéficier du taux de participation, il est impératif de contacter et prendre rendez-vous auprès du service Caisse Centrale au 02.32.11.53.63 afin de réaliser son calcul avant toute inscription à la restauration scolaire.

Article 3 : Facturation

Une facture est adressée au responsable légal, le mois suivant la consommation sur la base du planning d'inscription annuelle. Cette facture doit être réglée en une seule fois à la date d'échéance indiquée.

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Les factures non-acquittées dans le délai imparti sont ensuite transmises au Trésor Public qui se chargera du recouvrement de celles-ci.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement des factures est effectué par tous moyens :

- Les paiements en espèces sont acceptés au guichet de la caisse centrale en mairie de Grand-Couronne,
- Les paiements par chèques peuvent être adressés par voie postale ou remis directement au guichet de la caisse centrale en mairie de Grand-Couronne,
- Les paiements par carte sont effectués via la plateforme dédiée ou au guichet de la caisse centrale en mairie de Grand-Couronne

RL

- Le paiement par prélèvement automatique mensuel est effectué sous réserve d'avoir adressé le formulaire approprié, disponible sur demande en mairie de Grand-Couronne.

Article 5 : Menus

Les menus sont établis plusieurs mois à l'avance et veillent à respecter un équilibre alimentaire adapté pour les enfants sur le temps du midi.

Article 6 : Régime alimentaire

Les régimes sans viande, sans porc et sans poisson devront être précisés sur la fiche d'inscription par les parents.

L'équilibre alimentaire du repas n'étant alors plus garanti, la municipalité ne saurait en être tenue responsable.

Remarques :

- Si une viande à base de porc est prévue au menu, une substitution en volaille ou bœuf sera proposée
- Pour les enfants ayant un régime sans viande ou sans poisson, aucun autre aliment ne lui sera proposé

Le prix du repas reste le même pour tous les régimes alimentaires.

Article 7 : Absences

Les jours de la semaine réservés sont systématiquement facturés.

En cas d'absence pour maladie, une information auprès du service Restauration doit être transmise dans les 30 jours suivant l'absence.

En cas d'absence prévue, une information auprès du service Restauration doit être transmise 3 jours avant le jour de consommation du repas.

Les informations doivent être transmises :

- par mail à l'adresse suivante : service.restauration@ville-grandcouronne.fr
- via le Portail Famille
- par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville – place Jean Salen – à l'attention du service Restauration – 76530 Grand-Couronne.

Article 8 : Présence exceptionnelle

Toute demande d'inscription exceptionnelle à la restauration scolaire devra obligatoirement se faire par écrit ou par mail auprès du service Restauration.

Toute fréquentation à la restauration scolaire sans inscription donnera lieu à une facturation majorée.

Article 9 : Projet d'Accueil Individualisé

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à la demande de la famille auprès du médecin scolaire.

L'accueil d'enfant avec un régime alimentaire particulier est défini dans le projet d'accueil individualisé pour lui permettre de profiter des services de restauration scolaire. L'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire le repas fourni par la famille, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport).

Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant.

Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain).

Article 10 : Sécurité/ Discipline

Les enfants fréquentant la restauration scolaire doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Tout problème de comportement de l'enfant pendant le temps du midi peut faire l'objet d'une information au responsable légal, d'un entretien et le cas échéant d'une exclusion du service de restauration scolaire.

Article 11 : Modification/Arrêt de l'activité

Il est tout à fait possible de modifier ou d'arrêter l'activité Restauration pour votre enfant.

Néanmoins aucune modification ne peut être réalisée sur le Portail Famille par l'utilisateur.

Pour ce faire, il convient d'en informer le service Restauration par mail, par la messagerie du Portail Famille ou par courrier.

⚠ En cas de radiation scolaire de l'enfant, il est nécessaire d'en informer le service Restauration afin de clôturer l'activité.

La Municipalité



Le Maire,

JULIE LESAGE.